

Communiqué de presse.

Suite au lancement du référendum concernant l'établissement hospitalier multisite (EHM), l'Association Suisse des Infirmières et Infirmiers (ASI) entend réaffirmer son soutien à ce projet.

Consulté en 2003, le comité de la section NE/JU avait répondu favorablement au document proposé, en partant de l'idée que la santé doit être accessible à tous et rester au bénéfice du patient ; notre seule réserve concernait la perspective de soumettre les institutions de santé à une logique principalement économique.

Notre opinion reste la même actuellement et sommes d'avis que cette nouvelle structure présente de nombreux avantages dont nous aimerions souligner les principaux :

- prépondérance donnée à une organisation cantonale qui permette au pouvoir politique de piloter le système
- rationalisation du système de santé cantonal qui a fonctionné jusqu'à présent de manière morcelée
- diriger et gérer les hôpitaux publics de soins physiques sur leur site d'implantation
- garantir à la population les infrastructures et les équipements hospitaliers adéquats permettant l'accès pour tous à des soins de qualité

Nous avons encore quelques interrogations et incertitudes :

- Nous nous demandons dans quelle mesure le pouvoir politique sera assez fort pour rester le «garant de l'accès au soins» pour la population, malgré les restrictions budgétaires.
- La loi sur l'EHM ayant été adoptée avec un engagement du personnel en droit privé, nous espérons qu'il n'y aura pas de privatisation de l'actuelle caisse de pension de l'Etat. Même si une volonté existe, dans le projet de l'EHM, d'affilier tout le personnel concerné à une caisse de pension unique et équitable, aucune garantie n'est donnée à ce jour.

En ce qui concerne les conditions de travail, tout le personnel de L'EHM sera soumis à la toute nouvelle convention de travail, CCT Santé 21 ; la comparaison entre la CCT de droit public et celle de droit privé montre que ces conditions de travail sont très proches, la seule différence concerne les voies de droit : la procédure diffère en cas de litige mais présente des avantages dans les deux cas.

Au vu de ces éléments, nous sommes convaincus qu'il est primordial pour notre canton d'assurer la mise en place de la structure EHM et ainsi poursuivre la planification sanitaire définie par le conseil d'Etat.

EHM - L'association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) soutient l'initiative du parti socialiste.

Dans le cadre du futur établissement hospitalier multisite(EHM), la loi prévoit l'engagement du personnel selon un contrat de droit privé.

Le parti socialiste neuchâtelois a récemment lancé une initiative proposant la modification de l'article relatif au statut du personnel : l'objectif est de modifier ce contrat de droit privé par un contrat de droit public, l'EHM étant un établissement de droit public.

L'Association suisse des infirmières et infirmiers, qui a déjà réaffirmé son soutien au projet de l'EHM, défend un engagement du personnel en droit public ; cette volonté était déjà présente dans les négociations de la CCT Santé 21.

Cette initiative, qui ne prévoit que la modification d'un article sans remettre en cause la loi de l'EHM, constitue une excellente alternative au référendum.

Nous vous invitons donc à la signer car l'ASI y adhère totalement.